

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

ARRETE N° 2024_164 ETANG DE LANNENEC – POLLUTION AUX CYANOBACTERIES – INTERDICTION DE LA BAINNADE ET RESTRICTION DES ACTIVITES NAUTIQUES

Le Maire de la Commune de GUIDEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que les résultats d'analyses d'eau de l'étang de Lannéec transmis par Lorient Agglomération, ont révélé une pollution du site par des cyanobactéries, conformément aux seuils de recommandations fixés par l'ARS,

CONSIDERANT que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, des mesures d'interdiction sont appliquées au niveau de l'étang de Lannec (aval)
- Interdiction de la baignade
 - Restriction des activités nautiques
 - Recommandation de non consommation de poissons
- ARTICLE 2 :** Les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.
- ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée :
- Monsieur le Maire de la commune de Guidel
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-Scorff.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 17 juin 2024

Le Maire,
Joël DANIEL

